

Le rachat de points au titre des périodes d'études supérieures



Mémo

11

- Le principe
- Les conditions du rachat
- Le nombre de points
- Le montant du rachat
- Où adresser sa demande ?

→ Le principe

Les salariés qui ont poursuivi des études supérieures ont la possibilité de racheter des points au titre de ces périodes, dans la limite de 3 ans, auprès de chacun des régimes complémentaires de l'ARRCO et de l'AGIRC.

→ Les conditions du rachat

- La demande de rachat de points auprès de l'ARRCO et de l'AGIRC est subordonnée au versement, au titre des années d'études, des cotisations correspondantes auprès du régime général ou du régime agricole.
- La demande de rachat doit être présentée par l'intéressé lui-même, participant actif ou radié, avant la liquidation de ses droits ARRCO et AGIRC et doit être accompagnée du document d'admission au rachat qui lui aura été délivré par le régime de base.
- L'acquisition de ces points ne peut être exercée qu'une seule fois au titre de l'ARRCO et au titre de l'AGIRC. Les demandes présentées à l'un ou l'autre régime peuvent toutefois être dissociées.

L'option de rachat des périodes d'études peut ainsi être levée pour l'ARRCO et pour l'AGIRC, ou indifféremment pour l'un ou l'autre des régimes ou encore pour des périodes de durée différente dans chacun d'eux.

Le rachat ne peut porter sur un nombre de trimestres supérieur à celui pris en compte par le régime de base. Les intéressés ont cependant le choix d'acquérir la totalité ou une partie seulement des points correspondant à leurs périodes d'études retenues par le régime de base.

Le rachat de points au titre des périodes d'études supérieures



→ Le nombre de points

Les personnes intéressées peuvent forfaitairement racheter 70 points par année d'études auprès de chacun des régimes.
Si la période faisant l'objet du rachat ne correspond pas à une année civile complète, le nombre de points est calculé prorata temporis pour un nombre entier de trimestres.

→ Le montant du rachat

Il est égal au produit du nombre total de points qui a été déterminé multiplié par la valeur de service des points ARRCO et AGIRC de l'année de versement, affecté d'un coefficient qui est fonction de l'âge révolu de l'intéressé au moment du rachat (cf. barème ci-contre).

Montant du rachat = nombre de points X valeur du point X coefficient

→ Où adresser sa demande ?

La demande de rachat d'années d'études supérieures doit être adressée aux dernières caisses d'affiliation ARRCO et AGIRC auprès desquelles l'intéressé a cotisé.

Le rachat de points au titre des périodes d'études supérieures



Coefficient de rachat d'année d'étude selon l'âge

Age	Coefficient
20 ans	11,0
21 ans	11,3
22 ans	11,5
23 ans	11,7
24 ans	11,9
25 ans	12,1
26 ans	12,3
27 ans	12,5
28 ans	12,8
29 ans	13,0
30 ans	13,2
31 ans	13,5
32 ans	13,7
33 ans	14,0
34 ans	14,2
35 ans	14,5
36 ans	14,7
37 ans	15,0
38 ans	15,3
39 ans	15,5
40 ans	15,8
41 ans	16,1
42 ans	16,4
43 ans	16,7
44 ans	17,0
45 ans	17,3
46 ans	17,6
47 ans	17,9
48 ans	18,2
49 ans	18,6
50 ans	18,9
51 ans	19,2
52 ans	19,6
53 ans	19,9
54 ans	20,3
55 ans	20,7
56 ans	21,0
57 ans	21,4
58 ans	21,8
59 ans	22,2
60 ans	22,2
61 ans	22,7
62 ans	22,0
63 ans	21,4
64 ans	20,8

Dans le cas où le participant est âgé de plus de 59 ans l'année de son versement, le coefficient applicable sera celui retenu pour un rachat de points demandé à l'âge de 59 ans.

Exemple 1

Monsieur JEAN a obtenu du régime de base le rachat de 8 trimestres au titre de ses études supérieures.

Il souhaite procéder au cours de l'année 2010 (année de son 55^e anniversaire) au rachat de cette même période, soit 2 ans, auprès de l'ARRCO et de l'AGIRC.

Il pourra donc racheter 140 points au titre du régime ARRCO (70 points par an x 2) et 140 points au titre du régime AGIRC. Il devra s'acquitter des sommes suivantes :

Pour l'ARRCO

$$140 \times 1,1799^{(*)} \times 20,7^{(***)} = \mathbf{3\ 419,35\ €}$$

Pour l'AGIRC

$$140 \times 0,4186^{(**)} \times 20,7^{(***)} = \mathbf{1\ 213,10\ €}$$

(*) valeur du point ARRCO pour 2009

(**) valeur du point AGIRC pour 2009

(***) coefficient de rachat à 55 ans

Exemple 2

Monsieur PAUL a obtenu du régime de base le rachat de 11 trimestres au titre de ses 2 années et 10 mois d'études supérieures.

Il souhaite effectuer un rachat de 4 trimestres auprès de l'ARRCO et de 7 trimestres auprès de l'AGIRC au cours de l'année 2010, année de son 58^e anniversaire.

Au titre de l'ARRCO, il pourra racheter 70 points et devra s'acquitter de :

Au titre de l'ARRCO

$$70 \times 1,1799^{(*)} \times 21,8^{(***)} = \mathbf{1\ 800,52\ €}$$

**Au titre de l'AGIRC,
il pourra également racheter :
(70 : 4) x 7 = 123 points
et devra s'acquitter de :**

$$123 \times 0,4186^{(**)} \times 21,8^{(***)} = \mathbf{1\ 122,43\ €}$$

(*) valeur du point ARRCO pour 2009

(**) valeur du point AGIRC pour 2009

(***) coefficient de rachat à 58 ans